

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement public local d'enseignement
LYCEE MARCEL GAMBIER
3, rue du Général Leclerc
BP 97205
14 107 LISIEUX cedex
Tel : 02 31 48 24 60
N° SIRET : 191 400 613 00011
int.0140061r@ac-normandie.fr

Représenté par :

David HARTMANN, proviseur

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire en France pour les élèves du lycée Gambier de Lisieux

Effectif prévu : 50 à 53 élèves et 4 accompagnateurs.

Dates : du dimanche 23 au mercredi 26 mars 2025 – avec un à deux jours de souplesse

La durée du voyage est de 4 jours et 3 nuits.

Le marché est composé d'un lot unique qui comprend le transport et le séjour avec hébergement en hôtel, ou en auberge de jeunesse en pension complète.

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHE :

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article L. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable est le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services ou C.C.A.G.- FCS en vigueur à la date d'établissement du présent marché.

ARTICLE 4 : PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET MODE DE REGLEMENT

Le tarif sera établi pour tous les participants (élèves et accompagnateurs) et proposé sous format d'un tarif unitaire, en euros, par participant, selon des tranches de participants.

Il faudra fournir les offres de prix par participant pour 50, 51, 52 et 53 élèves et 4 accompagnateurs.

Le prix doit indiquer le coût par accompagnateur (pas de gratuité pour les accompagnateurs).

L'offre de prix indiquera également les pénalités pour modification d'effectifs pratiquées au-delà des conditions décrites ci-dessus.

Le prix de l'offre est indiqué à un prix TTC, ferme et définitif. Il comprend toutes les prestations ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations demandées. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les participants. Toutefois, les visites pouvant être réglées par le pass culture de l'établissement (prestataire affilié) seront réservées par le voyageur mais réglées par le lycée par le dispositif adage / pass culture.

Le mode de règlement du présent marché est le virement administratif.
Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Les paiements seront effectués en trois versements :

- Un premier acompte égal à 30%, 90 jours avant le départ, sur facture
- Un deuxième acompte égal à 30% 60 jours avant le départ, sur facture
- Le solde après la réalisation du séjour, sur facture.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DU VOYAGE SCOLAIRE : LOT UNIQUE

La prestation doit respecter le programme exposé ci-dessous :

1^{er} jour : Dimanche 23 mars 2025 LISIEUX - TALMONT/GIRONDE

Trajet en autocar au départ du lycée vers Talmont / Gironde

Déjeuner : pique-nique emporté par les élèves

Visite guidée du site archéologique du Fâ (règlement par l'établissement en pass culture)

Installation au lieu d'hébergement, dîner et nuitée.

2^{ème} jour : Lundi 24 mars 2025 SAINTES – MESCERS SUR GIRONDE

Petit déjeuner à l'hôtel

Départ en emportant les pique-nique fournis par l'hôtel

Matin : Découverte guidée des arènes de Saintes, l'Arc de Germanicus

Après-midi : Visite guidée des grottes de Régulus

Route vers le Val-de-Loire

Installation au lieu d'hébergement, dîner et nuitée.

3^{ème} jour : Mardi 25 mars 2025 AMBOISE et/ou CHENONCEAUX

Petit déjeuner à l'hôtel

Départ en emportant les paniers-repas fournis par l'hôtel.

Matin : Visite du château du clos Lucé

Après-midi : Visite guidée du château d'Amboise ou de Chenonceaux

Retour au lieu d'hébergement, dîner et nuitée.

4^{ème} jour : Mercredi 26 mars 2025 TOURS et LE MANS

Petit-déjeuner à l'hôtel

Départ en emportant les paniers-repas fournis par l'hôtel.

Matin : Visite guidée du Vieux Tours ou de la vieille ville du Mans

Après-midi : Trajet retour vers Lisieux pour une arrivée vers 18h.

La prestation devra comprendre les repas (indiqués au programme) en pension complète.

Elle doit en outre inclure :

- Le transport en autocar grand tourisme selon le programme
- Les frais de péage et de parking ainsi que toute autre dépense liée au transport ou au

stationnement, en France

- L'hébergement des participants, élèves et accompagnateurs, ensemble, en hôtel ou autre, selon le programme
- La prise en charge des régimes alimentaires particuliers des participants (qui seront signalés en amont du voyage)
- Les repas selon le programme
- La réservation auprès des musées et des sites figurant au programme lorsqu'elle est nécessaire (si règlement possible en pass culture, bien le préciser)
- Un dossier de voyage complet adressé, avant le départ, à l'enseignante organisatrice
- Un numéro d'appel d'urgence et d'assistance joignable 24h/24 et 7j/7
- Un référent du prestataire, localisé en France, clairement identifié et facilement joignable en cas de problème rencontré dans l'organisation du voyage et pendant le séjour.

Les assurances seront proposées en option et feront l'objet d'un devis séparé pour couvrir :

- Assurance des accidents de la vie
- Assurance annulation groupe jusqu'au jour du départ (y compris pour des motifs sanitaires Covid)
- Assurance annulation individuelle jusqu'au jour du départ (y compris pour des motifs sanitaires Covid)

Le détail des garanties de ces assurances, précisant les conditions d'annulation, sera joint au devis.

Les candidats indiqueront précisément les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision, par les autorités, d'interdiction des voyages scolaires à l'étranger durant la période prévue (risque attentat, menace sanitaire ou autre...)

Les candidats devront être légalement enregistrés pour le transport national et international de personnes et disposeront d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité.

Les candidats devront satisfaire aux normes applicables en France et en Europe, en particulier celles applicables aux transports scolaires, au moment du dépôt de l'offre.

ARTICLE 6 : VARIANTES

Les variantes ou autres suggestions sont acceptées s'agissant du programme sous réserve de respecter ses grandes lignes et son esprit.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES.

7.1 Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat

Les documents suivants fournis aux candidats :
Cahier des charges et règlement de la consultation

Les documents du marché sont publiés sur le site d'AJI : <http://site.aji-france.com/>

7.2 Modalités de remise des candidatures

Les candidats doivent impérativement fournir les documents suivants :

- la déclaration du candidat accompagnée des annexes suivantes :
 - * les références de la société
 - * un descriptif des moyens techniques et humains de la société
- la copie du jugement si la société est en redressement judiciaire

- Une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle (RCP) et la copie du certificat d'immatriculation, ou la copie de l'arrêté de l'agrément ou de la licence, et la copie de la garantie financière.
- le présent cahier des charges et règlement de la consultation paraphé sur chaque page et signé (présent document)
- l'offre de prix
- un mémoire technique détaillant
 - * les caractéristiques du séjour, de l'hébergement et du programme des activités prévues
 - * les caractéristiques de l'autocar mis à disposition et toutes les informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre (expérience du chauffeur, éléments de confort...)
- tout autre document permettant d'évaluer la qualité de la prestation.

**Les offres doivent impérativement parvenir
AVANT LE 5 novembre 2024 à 12h00 sur la plateforme de publication : <http://site.aji-france.com/>)**

Les offres resteront valides pour une durée de 90 jours après la date limite de réception.

Les candidats déposant une offre s'engagent à disposer des réservations nécessaires (transport, hébergement, visites) jusqu'à la date de signature du contrat.

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Qualité de la prestation : 50%

Prix : 50%

Les critères de qualité seront appréciés à partir de tous les documents produits par le candidat

ARTICLE 9 : NOTIFICATION DU MARCHE

Les candidats dont l'offre sera retenue seront informés par le biais de la publication sur le site de l'AJI dans un délai de 8 jours francs après la tenue de la commission.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Demande de renseignements : Linda CHAUFFRAY-GEVAUDAN secrétaire d'intendance
Pascal RADIGUE Secrétaire Général

Pour le Lycée Marcel GAMBIER,
Le Provisieur,

Pour le candidat,

David HARTMAN

LYCEE - COLLEGE
le Chef d'Etablissement
MARCEL GAMBIER LISIEUX

